

« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 22.337.038 Euros
Siège social : HERICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676.250.038 RCS VESOUL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES PORTEURS DE BONS DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAR)
DU 19 OCTOBRE 2020 (13 HEURES)

PROCÈS VERBAL DE CARENCE

L'an deux mille vingt,
Le dix-neuf octobre,
À treize heures,

Les porteurs de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) de la société GAUSSIN, société anonyme au capital de 22.337.038 €, se sont réunis à huis clos, hors la présence physique des porteurs de BSAR, virtuellement au siège social situé à HÉRICOURT (70400) – 11, rue du 47ème Régiment d'Artillerie, en assemblée générale, sur convocation du conseil d'administration.

Il est rappelé que dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19), et compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, aux restrictions imposées par certains États, notamment la République Française, sur les rassemblements des personnes, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prise en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020, du décret n°2020-925 au 29 juillet 2020 et à la décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2020, la présente Assemblée Générale se tient à huis clos, hors la présence physique des porteurs de BSAR.

Les membres de l'assemblée autorisés à y participer, conformément à la décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2020, ont été dûment avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils peuvent exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité. Ils y assistent par conférence audiovisuelle.

Conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance susvisée, les porteurs de BSAR n'ont pu voter que par l'envoi d'un vote par correspondance. Les décisions seront considérées comme régulièrement prises.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les bulletins de vote par correspondance des porteurs ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque porteur présent autorisé à y participer, au moment de son entrée en séance.

Il est rappelé que compte tenu de la crise sanitaire actuelle et de la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2020 de convoquer l'assemblée générale le 19 octobre 2020 à huis clos, hors la présence des porteurs de BSAR, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 23 septembre 2020, a décidé de désigner par avance les membres composant le bureau de l'Assemblée, conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, comme suit :

Monsieur Christophe GAUSSIN, Président-Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Martial PERNICENI, Administrateur, a été désigné en qualité de Secrétaire.

Les membres du bureau constatent, au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par les articles L. 228-103 et L. 225-96 du Code de commerce n'est pas atteint.

En conséquence, le Président indique aux porteurs de BSAR présents que l'assemblée ne peut valablement statuer et qu'une nouvelle convocation devra être mise en œuvre par le conseil d'administration.

*
* *

La séance est levée.

La présente Assemblée Générale s'est déroulée sans incident technique ni coupure.

Les moyens techniques mis en œuvre ont permis l'identification des membres de l'assemblée qui y ont participé, la transmission au moins de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus (COVID-19) et aux restrictions imposées par certains États, notamment la République Française, sur les rassemblements des personnes, le présent procès-verbal d'Assemblée Générale a été signé via le procédé dématérialisé DocuSign.

DocuSigned by:
Christophe Gaussin
CBDBF3E8D9E44F1...

M. Christophe GAUSSIN
Président

DocuSigned by:
Martial PERNICENI
C98D0B2B14AA438...

M. Martial PERNICENI
Secrétaire